

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2020

PUBLICITÉ AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - (N° 3289)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD26

présenté par
M. Orphelin, rapporteur

ARTICLE 3

I. – Supprimer l’alinéa 4.

II. – En conséquence, après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« II. – Les publicités numériques, au sens du code de l'environnement, existant à la date de publication de la présente loi sont retirées avant le 1^{er} janvier 2025 selon des modalités définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.